

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 25233-2021/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 21-2021/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement
économique (BFP-DE) le mercredi 24 mars 2021

Le **mercredi 24 mars 2021 à 9 heures**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou et de M. Philippe Michel, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 19527-2021/1-ACTS** : projet de délibération instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membre de la commission BFP :

Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

Membre de la commission DE :

M. Louis Mapou (excusé).

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Membre de la commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents et représentés pour la commission BFP et soit 6 membres présents et 2 membres absents et représentés pour la commission DE.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Ainsi que M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicole Pehau, chef du service du développement économique (SDE/DEFE) ;

M. Raphaël Larvor, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 19527-2021/1-ACTS** : projet de délibération instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021.

Le développement à l'échelle mondiale à compter du début de l'année 2020 du virus Covid 19, a entraîné en Nouvelle-Calédonie, entre mars et avril 2020, des mesures de réduction de déplacements des personnes et de limitation, voire d'arrêt, de certaines activités économiques.

Un premier plan d'urgence a été voté le 26 mars 2020 pour soutenir les entreprises de la province Sud affectées par les effets de ce confinement. Il prévoyait la possibilité de bénéficier de l'aide à la trésorerie et de l'aide au maintien de l'effectif salarié. Très rapidement, des mesures de chômage partiel ont été mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, rendant inutile le recours à l'aide au maintien de l'effectif salarié.

Au total le « plan d'urgence COVID-19 » de la province Sud, mis en place du 25 mars au 25 juin 2020 a été sollicité par **5 278 entreprises**. L'ensemble des demandes a été traité, et dans 85% des cas la province Sud a apporté une réponse favorable à la demande d'aide. Ainsi, 4 541 entreprises ont été soutenues, avec une aide moyenne de **199 500 F CFP**, pour un montant total de **906 millions de F CFP** (hors versement de la contribution à l'Etat du mécanisme du FSE). Au total 86% des bénéficiaires étaient des entreprises d'une à trois personnes (80% de ces très petites entreprises (TPE) étaient des patentés travailleurs indépendants).

En mars 2021 la Nouvelle-Calédonie est à nouveau touchée par le virus Covid 19 et replacée en confinement sanitaire pour une période initiale de quinze jours. La baisse d'activité découlant de cette interdiction de circuler a des répercussions sur la consommation et menace la pérennité de nombreux emplois à court terme. La plupart des secteurs d'activités qui avaient déjà subi l'impact de la précédente crise sanitaire enregistrent à nouveau un ralentissement, voir un arrêt de leur activité.

Ainsi, dès le 10 mars 2021, suite à la mise en place via la plate-forme CESAM du gouvernement d'un numéro vert pour recueillir les questions des chefs d'entreprises, la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie a enregistré entre le 10 et le 15 mars 267 demandes dont 31% concernaient les éventuelles subventions mises en place par les collectivités, 17% les problèmes de trésorerie et 14% le chômage partiel (source interview du président de la CCI-NC du 16 mars 2021 dans LNC). Ce qui confirme l'inquiétude des acteurs économiques privés qui attendent un soutien fort des autorités pour les aider à surmonter ce nouvel épisode de crise.

Pour ces raisons, il est proposé la mise en place d'un nouveau plan d'urgence de soutien aux entreprises impactées par les effets du Covid-19 se basant sur l'aide à la trésorerie du CASE, plafonnée à 1,5 Millions de F.

Afin d'allier pertinence de l'aide et rapidité de l'intervention, il est proposé :

- D'une part, de réserver le bénéfice des dispositions du plan d'urgence aux entreprises de la province Sud dont l'effectif total n'excède pas 10 personnes. Cela permet de concentrer les efforts de la collectivité sur les entreprises les plus fragiles.
- D'autre part, de limiter l'accès aux aides aux entreprises réellement impactées par les effets du confinement et qui justifient d'une perte d'activité d'au moins 30% entre le mois concerné et le chiffre d'affaire mensuel moyen des six mois précédents.
- Ensuite d'exclure du bénéfice de l'aide les SCI et SCA, les Holdings et les associations et les entreprises dont l'activité peut être réalisée en télétravail.
- Enfin, de procéder comme lors du précédent plan d'urgence à un calcul forfaitaire de l'aide pour les entreprises dont l'effectif est compris entre une et trois personnes, ce qui permet une instruction rapide. Pour les entreprises entre 4 et 10 personnes le montant de l'intervention provinciale sera calculé sur la base des charges d'exploitation mensuelle de l'établissement qui ne bénéficient pas d'un report ou d'un financement par un autre dispositif institué dans le cadre de la présente crise.

Le texte prévoit la possibilité pour le Bureau de l'assemblée de la province Sud de modifier les dispositions du plan d'urgence en fonction de l'évolution de la situation, après consultation des commissions intérieures compétentes.

Le bénéfice du présent plan d'urgence n'est pas cumulable avec les mesures de soutien aux entreprises durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale.

Une présentation a été faite par M. Larvor.

Dans la discussion générale, M. Michel a relevé que certaines entités sont exclues du plan d'urgence proposé, notamment les sociétés en commandite par actions (SCA). Il a alors interrogé l'administration sur la prise en compte des caractéristiques particulières des SCA dans l'élaboration du projet de texte. Sur ce point, M. Pannier a répondu qu'il s'agit d'une erreur matérielle se trouvant dans le rapport de présentation et a souligné que les SCA sont bien éligibles au dispositif d'aide présenté dans la délibération.

Par ailleurs, M. Michel a demandé à connaître les modalités de financement de ce plan d'urgence ainsi que le montant de l'enveloppe dédiée. En réponse, M. Arsapin a fait savoir qu'il est prévu une ouverture d'autorisation de programme de 500 millions de francs CFP. Le financement de cette opération sera abordé dans le cadre du budget supplémentaire 2021 de la province Sud et s'appuiera notamment sur le fonds de roulement issu du compte de gestion 2020.

A la question de M. Cuenot concernant le périmètre de l'aide, M. Larvor a indiqué que toute entreprise respectant les critères mentionnés à l'article 2 du projet de texte peut être éligible au plan d'urgence, à l'exception de celles listées parmi les exclusions audit article.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

Un amendement oral a été proposé par l'exécutif visant à mentionner un éventuel arrêté conjoint du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui pourrait être pris en 2022. En effet, dans le cas d'un nouveau confinement en 2022, cette disposition permettrait de solliciter immédiatement le plan d'urgence jusqu'au 31 décembre 2022 sans qu'il y ait besoin d'une nouvelle délibération de l'assemblée de la province Sud. L'article 1 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Objet

Il est institué un plan d'urgence qui a pour objet d'étendre le champ d'application de l'aide à la trésorerie prévue aux articles 1237-1 à 1237-3 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud en faveur des entreprises implantées en province Sud et affectées économiquement par les effets des restrictions de déplacement et d'activité fixées par arrêtés du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pris en 2021 et en 2022 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 et affectant les personnes physiques et les entreprises.

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo et M. Philippe Michel se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo et M. Philippe Michel se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 3 : Avis favorable des commissions.

M. Sao a souhaité savoir si le montant de l'aide à la trésorerie de 1,5 millions de francs CFP et la période maximale de six mois sont identiques à ceux définis dans le premier plan d'urgence Covid-19 de la province Sud. M. Larvor a confirmé ce fait puisque les deux plans d'urgence font appel à l'aide à la trésorerie du code des aides pour le soutien de l'économie dans la province Sud (CASE) dont les conditions sont déterminées par ledit code. Il a précisé que c'est bien le mois au cours duquel les difficultés se posent, qui sera comparé à la situation de référence.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo et M. Philippe Michel se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 4 : Avis favorable des commissions.

Mme Malfar-Pauga a tenu à alerter sur le fait qu'une partie des entreprises aidées ne déposent pas leurs comptes sociaux au registre du commerce et des sociétés, surtout que certaines d'entre elles sont de grosses entreprises. Sur ce sujet, M. Blaise a convenu de la nécessité de répondre à cette problématique et a évoqué une des dispositions de l'agenda économique, social et fiscal partagé qui propose de rendre public les comptes sociaux des entreprises. En revanche, Mme Wateou a précisé que ce plan d'urgence concerne uniquement les très petites entreprises ayant un effectif inférieur ou égal à dix personnes. M. Larvor a d'ailleurs souligné que 86% des bénéficiaires du premier plan Covid-19 étaient des sociétés comprenant zéro à trois salariés. Parmi ceux-là, 80% étaient des entreprises unipersonnelles. Il a ajouté que ces structures ne possèdent pas toujours de comptes sociaux au regard de leur taille.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo et M. Philippe Michel se sont abstenus au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 5 et 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo et M. Philippe Michel se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 7 :

M. Sao a noté qu'une information récapitulative sera présentée aux élus au terme du dispositif. Or, le premier plan d'urgence Covid-19 prévoyait un récapitulatif à chaque assemblée de la province Sud. A la suite de cette observation, un amendement oral a été proposé visant à communiquer un récapitulatif des aides accordées lors de chaque assemblée de la province Sud. L'article 7 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 7 : Information aux élus

Une information récapitulative des aides accordées dans le cadre de la présente délibération sera produite à destination des élus, **lors de chaque assemblée.**

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo et M. Philippe Michel se sont abstenus au vote de cet article amendé, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article amendé, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 8 et 9 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo et M. Philippe Michel se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération ainsi amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ce projet de texte amendé, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte amendé, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération ainsi amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou)

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce projet de texte amendé, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte amendé, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, les présidents des commissions ont clôturé la réunion à 9 heures 20.

**La présidente de la commission du
développement économique**



Naïa Wateou

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Philippe Michel